

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

| Pièces | Obligatoire/facultatif | Pièce jointe |
|--|---|--------------------------|
| Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé | Obligatoire | <input type="checkbox"/> |
| Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds | Obligatoire | <input type="checkbox"/> |
| Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*) | Obligatoire | <input type="checkbox"/> |
| Relevé d'identité bancaire | En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire » | <input type="checkbox"/> |
| Attestation(s) d'assurance par compagnie | Obligatoire | <input type="checkbox"/> |
| Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés | Obligatoire | <input type="checkbox"/> |

(*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

(*) Veuillez cocher les mentions utiles

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

SINITRE : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|



PERTE DE RECOLTE SUR ABRICOTS SUITE AU GEL
DU 26 AU 28 FEVRIER 2018



N° 13681*03

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |2_|_|0_|_|1_|_|8_|

Type du sinistre : _Perte de récolte sur abricots

Date du sinistre :|2|6|/|02|/|_2_|_|0_|_|1_|_|8_|

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis : Bâtiments exploitation ☺ Contenu ☺

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____ Biens garantis :

Assurance mortalité du bétail

| | Espèces assurées : | Indemnités de sinistre (€) : |
|---------------------------|--------------------|------------------------------|
| Numéro du contrat : _____ | - | - |
| | - | - |
| | - | - |

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

| | Cultures sinistrées assurées | Superficies assurées (ha) | Capitaux totaux assurés (€) | Franchise par culture (*) | Indemnités versées (€) |
|---|------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------|
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |
| G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/> | | | | | |

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

*Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires de l'Ardèche

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA). Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages indemnissables sont les pertes de récolte sur fruits (abricots) suite au gel du 26 au 28 février 2018.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre.

La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.

Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire papier que vous pouvez vous procurer :

- soit par téléchargement en vous connectant sur le site des services de l'État en Ardèche/politiques publiques/agriculture, forêt et développement rural/agriculture et développement rural ;
- soit sur demande auprès du service de l'Agriculture et du Développement Rural de la DDT de l'Ardèche.

• Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation.

• Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation. Ce dossier est adressé à la DDT/SADR par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale **avant le 1er mars 2019.**

Zone sinistrée (179 communes concernées) : Alba La Romaine, Alboussière, Alissas, Andance, Ardoix, Arlebosc, Arras-sur-Rhône, Les Assions, Aubenas, Aubignas, Baix, Balazuc, Banne, Beauchastel, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Berzème, Bessas, Bidon, Boffres, Bogy, Bozas, Boucieu-le-Roi, Bourg-Saint-Andeol, Chambonas, Champagne, Champis, Chandolas, Charmes-Sur-Rhône, Châteaubourg, Châteauneuf-de-Vernoux, Chauzon, Cheminas, Chomérac, Colombier-le-Cardinal, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Cornas, Coux, Le Crestet, Cruas, Darbres, Davézieux, Dunières-Sur-Eyrieux, Eclassan, Empurany, Étables, Félines, Flaviac, Fons, Freyssenet, Gilhac-et-Bruzac, Gilhoc-sur-Ormèze, Glun, Gras, Grospierres, Guilhaud-Granges, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lamastre, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Lempis, Lussas, Lyas, Malbosc, Mauves, Meysse, Mirabel, Montréal, Nozières, Les Ollières-sur-Eyrieux, Orgnac-l'Aven, Ozon, Pailharès, Payzac, Peaugres, Peyraud, Plats, Le Pouzin, Pradons, Préaux, Privas, Quintenas, Rochecolombe, Rochemaure, Rochessaive, Rompon, Rosières, Ruoms, Saint-Alban Auriolles, Saint-Andeol-de-Berg, Saint André-de-Cruzières, Saint-Barthélemy-Grozon, Saint-Barthélemy-le-Plain, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Cyr, Saint-Désirat, Saint Didier-Sous-Aubenas, Saint Etienne-de-Boulogne, Saint Etienne-de-Fontbellon, Saint-Étienne-de-Valoux, Saint-Félicien, Saint Fortunat-sur-Eyrieux, Saint Genest-de-Beauzon, Saint Georges-les-Bains, Saint Germain, Saint Gineys-en-Coiron, Saint Jean-de-Muzols, Saint Jean-le-Centenier, Saint Jeure-d'Ay, Saint-Julien-du-Serre, Saint Julien-en-Saint-Alban, Saint Julien-le-Roux, Saint Just, Saint Lager-Bressac, Saint Laurent-du-Pape, Saint Laurent-sous-Coiron, Saint Marcel-d'Ardèche, Saint Martin-d'Ardèche, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint Maurice-d'Ardèche, Saint Maurice-d'Idbie, Saint Montant, Saint Paul-le-Jeune, Saint Péray, Saint Pierre-La-Roche, Saint Pons, Saint Priest, Saint Privat, Saint Remèze, Saint-Romain-d'Ay, Saint Romain-de-Lerps, Saint Sauveur-de-Cruzières, Saint Sernin, Saint-Sylvestre, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint Thomé, , Saint-Victor, Saint Vincent-de-Barrés, Saint Vincent-de-Durfort, Salavas, Sampzon, Sarras, Sceautres, Sécheras, Serrières, Soyons, Talencieux, Le Teil, Thorrenc, Toulaud, Tournon-sur-Rhône, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-pont-d'Arc, Valvignères, Les Vans, Vaudevant, Vernon, Vernosc-lès-Annonay, Vernoux-en-Vivarais, Vesseaux, Veyras, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Vion, Viviers, Vogue, La Voulte-sur-Rhône.

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnisables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA.

Comment remplir votre formulaire?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation. numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;

– nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Établissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Le **cadre « Les productions végétales de votre exploitation »** ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation »**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « **Pertes de récolte** » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

« Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen de l'annexe jointe au formulaire :

– Annexe 1 : pertes de récoltes abricots – déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi de dommages.

En cas de difficulté pour compléter l'annexe, rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.

Contacts à la DDT de l'Ardèche :

Pascale VALETTE (04 75 66 70 28)

Corinne GOMEZ (04 75 66 70 54)

Jean-Marc JOBERT (04 75 66 70 43)

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe>